

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, Maire.

Mardi 18 novembre 2025

Etaient Présents :

Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Yvan LEROY, Mme Sylvie TURLURE, Mme Carole LECONTE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Jean-Marie CAVÉ, M. Olivier BRANLE, Mme Diane DECHELLE, M. Michel CHENOUDARD, M. Philippe ROCHE, Mme Annie LESCAUDRON-TRUVELOT.

En exercice 15

Absents excusés :

M. Hélène DESCARREGA a donné pour à Mme Sonia MIKOLAJCZYK

M. Jean-Paul LEJEUNE a donné pouvoir à M. Yvan LEROY

Mme Chloé NAVARRO a donné pouvoir à M. Olivier BRANLE

M. David PERNIN

Présents 11

Votants 14

Secrétaire de séance : Mme Diane Dechelle

Lecture et validation du PV du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025.

Projet d'aménagement sur terrain communal

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Les besoins en équipements sportifs de la commune,
Vu L'état actuel des deux terrains de football communaux.

Considérant

- Que les deux terrains de football de la commune sont aujourd'hui fortement dégradés suite aux installations successives des gens du voyage et donc inutilisables,
- Que la remise en état complète d'un terrain représenterait un coût trop important pour la collectivité plus ou moins 100 000 €,
- Que les terrains dans leur état actuel, ne peuvent faire l'objet d'un projet de réhabilitation réaliste,
- Qu'il est néanmoins possible de valoriser cet espace.

Considérant

- Que la société SoPadel a pris contact avec la commune pour proposer la création et l'exploitation d'un terrain de padel,
- Que le représentant de la société SoPadel est venu présenter son projet devant les membres du Conseil Municipal, exposant le modèle économique, les conditions techniques et les retombées potentielles pour la commune,
- Que SoPadel propose de prendre en charge le développement, le financement, la construction et l'exploitation de l'équipement,
- Que si le projet est accepté par les membres du Conseil Municipal, une convention et un bail seront signés entre la société SoPadel et la municipalité,

Ce projet sera pris en charge entièrement par la société SoPadel (administrativement, financièrement et techniquement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Valident la proposition de la société SoPadel pour la création d'une piste de padel sur une partie d'un des 2 terrains de football (emprise prévue environ 260 m2 au sol).

Autorisent Madame le Maire à :

- Négocier et signer la convention d'occupation du terrain et le bail avec la société SoPadel,
- Réaliser toutes démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Autorisation donnée du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M57, l'organe exécutif a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité. ;
- en section d'investissement, d'engager de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Les crédits d'investissement votés pour l'année 2025 (hors RAR et crédits afférents au remboursement d'emprunts) s'élèvent à 344 789.43 € (Total chapitre 20 :

15 000.00 € + Total chapitre 21 : 312 199.28 € + Total chapitre 204 : 17 590.15 €) - les Restes à Réalisés 2024 sur 2025 (91 125.90 €) = 63 415.88 €

Le quart de l'investissement représente : 63 415.88 €.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix « Pour » et 2 « Abstention » décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les opérations
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement de recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.
-

Vote « Pour »	12	Vote « Contre »	-	Abstention	1
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Travaux du SIEGE27 - Ruissellement des eaux pluviales - Rue Alexandre Laurent et Rue Sylvain Sénécaux - Validation du devis et autorisation de lancement des travaux

Monsieur LEROY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du mois de septembre 2024, la commune avait acté la nécessité de réaliser des travaux pour résoudre les problèmes de ruissellement des eaux pluviales rue Alexandre Laurent et rue Sylvain Sénécaux, notamment en raison de l'effondrement de la canalisation traversant la chaussée.

À cette occasion, trois propositions d'entreprises avaient été étudiées et le Conseil municipal avait retenu le devis de la société Benoît TP pour un montant de 26 848,80 € H.T. soit 32 218,56 € T.T.C, tout en autorisant le dépôt de demandes de subventions pour financer partiellement l'opération.

Monsieur LEROY informe l'assemblée que, malgré les démarches effectuées, aucune subvention n'a pu être obtenue pour ce chantier.

Une nouvelle consultation de la société Benoît TP était nécessaire car le devis fourni datait de plus de 3 mois. La société Benoît TP a confirmé le maintien de son offre au même montant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de la société Benoît TP pour un montant de 26 848.80 € soit 32 218,56 € TTC relatif aux travaux de gestion des eaux pluviales rue Alexandre Laurent et rue Sylvain Sénécaux ;
- **CONSTATE** l'absence de subventions obtenues pour ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout devis, bon de commande, document contractuel ou administratif nécessaire à l'exécution des travaux et que la dépense sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.
- arches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Travaux du SIEGE27 - Enfouissement des réseaux LA CROIX PERCEE

Monsieur LEROY, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les procédures de programmation annuelle des travaux gérés par le SIEGE 27 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité des réseaux électriques et de poursuivre les opérations d'enfouissement sur le territoire communal ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'opération suivante au lieu-dit *La Croix Percée* :

DETAIL DE L'OPERATION				
Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	135 000.00	100%	7% HT	7 875.00
Eclairage Public Coord. [EP]	37 000.00	100%	20% HT	6 167.00
Réseau télécom [FT]	35 000.00	100%	30% HT + TVA	14 583.00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide** :

- **D'approuver les demandes de travaux à inscrire à la programmation 2026 du SIEGE 27**, à savoir :

- Le renforcement et l'enfouissement des réseaux au lieu-dit *La Croix Percée* (réseau actuellement en fils nus)

- **Autorise Madame le Maire** à signer toutes pièces, documents, demandes, conventions avec le SIEGE 27.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Travaux du SIEGE27 - Passage en ampoules LED

Monsieur LEROY, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les procédures de programmation annuelle des travaux gérés par le SIEGE 27 ;

Considérant l'intérêt de moderniser l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique et les coûts de maintenance ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'opération suivante pour le passage en ampoule LED :

DETAIL DE L'OPERATION				
Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Eclairage Public Isolé	12 000.00	100%	40% HT	4 000.00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver les demandes de travaux à inscrire à la programmation 2026 du SIEGE 27, à savoir :**

* Le remplacement de l'ensemble des lampes sodium par des luminaires LED, soit environ **65 points lumineux**.

- **Autorise Madame le Maire** à signer toutes pièces, documents, demandes et conventions nécessaires avec le SIEGE 27.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Remplacement du photocopieur de la mairie - Choix du mode d'acquisition et du prestataire

Madame TURLURE expose au Conseil municipal que le photocopieur de la mairie arrive en fin de vie et nécessite son remplacement afin d'assurer la continuité du service public.

Deux solutions ont été étudiées :

1. **L'achat** d'un photocopieur professionnel avec ou sans contrat de maintenance,
2. **La location** d'un photocopieur incluant un contrat de maintenance.

Plusieurs propositions commerciales ont été reçues de la part de quatre marques reconnues : **Konica Minolta, Canon, Sharp et Ricoh** et sont présentées au Conseil Municipal.

Après présentation des éléments techniques et financiers, le Conseil Municipal procède à l'examen comparatif des deux modes d'acquisition.

Il apparaît que **la location d'un photocopieur**, assortie d'un **contrat de maintenance trimestriel**, offre une meilleure maîtrise des coûts, un suivi technique régulier et une plus grande souplesse de renouvellement du matériel.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix « Pour » et 1 « Abstention », le **Conseil Municipal** :

- **Décide d'opter pour la location** d'un photocopieur pour la mairie.

Retient l'offre la plus avantageuse parmi les propositions présentées à savoir la marque KONICA MINOLTA,

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de location avec les conditions suivantes :

- Un coût trimestriel H.T. de 134.02 €
- Un contrat de maintenance calculé sur la base des relevés trimestriels avec un coût copie de 0.0021 € H.T. pour le noir/blanc et 0.022 € H.T. pour la copie couleur, ainsi que l'adhésion à la CANUT (centrale d'achat intermédiaire entre KONICA MINOLTA pour la négociation des prix)

et, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	1
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Petite enfance : Délibération municipale sur la notion "autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Considérant que la Loi du 8 Décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, désigne les communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant (**structure multi-accueil public ou privé, assistantes maternelles, micro-crèche...**) à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, les communes se voient attribuer 4 compétences :

1. **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; **[Compétence obligatoire exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueils** (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) **[Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil**

communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les 2 premières compétences (1 et 2) sont obligatoirement exercées par toutes les communes et peuvent être transférées à leur EPCI ou gardées **ce qui est déjà le cas au sein du Vexin Normand ce qui signifie que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite conserver l'exercice de ces 2 compétences ;**

Considérant que les 2 dernières compétences (3 et 4) sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants et sont déjà exercées par les communes du territoire en Vexin Normand, notamment **la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny (exemple accord pour création d'une micro-**

crèche privée ou création d'une Maison d'Assistantes Maternelles) ;

Compte tenu que la Communauté de communes du Vexin Normand est déjà compétente sur les 2 premières compétences, via les missions du Relais Petite Enfance du Vexin Normand (*pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, le RPE de Gisors a été transféré à la Communauté de communes du Vexin Normand, fusionnant ainsi avec le RPE itinérant d'Etrepagny, pour former un unique RPE d'intérêt communautaire*) ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle en Vexin Normand au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire :

1. **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)]** ;
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)]** ;
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; **[Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueils** (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) **[Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité que les communes se positionnent avant le 31 décembre 2025 sur consignes de l'Etat et de la CAF ;

Il est proposé au Conseil municipal :

● D'approuver l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :

○ **Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :**

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)]** ;
- **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)]** ;
- **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; **[Compétence obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants]**

▪ **Soutenir la qualité des modes d'accueils** (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025) **[Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants]** **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

- De préciser que pour la planification, il est recommandé aux communes que cela se fasse en concertation avec la Communauté de communes du Vexin Normand au titre d'une vision plus globale des demandes et besoins au niveau du territoire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal avec 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » décident d'approuver l'organisation au niveau de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	1
------------------	----	--------------------	---	------------	---

La séance est levée à 22h00.

Mme Diane DECHELLE
Secrétaire de Séance

Mme Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Yvan LEROY	
Mme Sylvie TURLURE	
Mme Carole LECONTE	
M. Jean-Pierre FONDRILLE	
M. Jean-Marie CAVÉ	
M. Olivier BRANLE	
M. Michel CHENOUARD	
M. Philippe ROCHE	
Mme Annie LESCAUDRON - TRUVELOT	

